



CONFIDENTIEL

Par courriel et par messenger

Le 25 mai 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif de la décision D-2015-179
Notre dossier : R050893

Chère consœur,

Par sa décision D-2015-179 (R-3925-2015), la Régie de l'énergie (la Régie) accueille la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) relative à l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd (TCE) de Bécancour (la Centrale) en période de pointe sur une durée de 20 ans. Plus précisément, la Régie approuve les versions française et anglaise de l'entente finale entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe (entente TCE).

Accessoirement à cette entente avec TCE, le Distributeur a conclu des ententes avec des filiales de Gaz Métro (entente GM) afin d'assurer un approvisionnement en gaz naturel, à travers des infrastructures d'entreposage et de vaporisation de gaz naturel liquéfié (GNL), pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

Deux modifications seront apportées à l'entente GM et le Distributeur désire en aviser la Régie.

Ces modifications sont dues, à l'origine, au résultat de l'appel d'offres de GM pour la construction des infrastructures d'entreposage et de vaporisation. Puisque les coûts des soumissions reçues dépassaient largement les anticipations, le Distributeur et GM ont convenu qu'un deuxième appel d'offres auprès de fournisseurs/constructeurs qui porterait exclusivement sur les volets entreposage et vaporisation, favoriserait ainsi davantage la concurrence.

Cette stratégie fut utile. Malgré cela, les coûts soumis lors de ce second appel d'offres additionnés aux coûts du reste des travaux dépassaient encore les seuils acceptables pour le Distributeur et GM (approximativement [REDACTED]). Afin de réduire les coûts offerts, les parties se sont alors engagées dans des négociations qui se sont étalées sur plusieurs mois et au cours desquelles différentes avenues furent analysées.

Ces négociations ont conduit à une position finale de mensualités équivalentes à [REDACTED] de coûts de construction. Il s'agit d'un ajustement de mensualités équivalentes à un dépassement de [REDACTED] des coûts maximums présentés au soutien de la Demande R-3953-2015 qui, en vertu de l'article 16 e) de l'entente GM (pièce B-0007), ne devait pas excéder 25 % du prix estimé de [REDACTED] indiqué à l'article 11 b)ii), soit [REDACTED].

Par ailleurs, l'échéancier de mise en service des infrastructures d'entreposage et de vaporisation représentait une contrainte importante pour l'établissement des coûts pour les soumissionnaires. Il a donc été convenu, lors des négociations avec ces derniers, de retarder la mise en service des infrastructures de un an, de décembre 2018 à décembre 2019.

Ces modifications ont un impact marginal sur le prix de la puissance qui passe de 51,55 \$/kW-an (54 \$/kW-an tenant compte du dépassement de 25%) à 55 \$/kW-an. L'analyse économique demeure donc largement favorable puisque ce coût est substantiellement inférieur à celui d'un approvisionnement en puissance de long terme, comme le confirmait la Régie dans la décision D-2015-179.

[208] Pour déterminer si le Protocole d'entente est globalement avantageux pour la clientèle sur le plan économique, il faut comparer son coût à celui d'un approvisionnement en puissance de long terme. Sur un horizon de long terme, la Régie considère que le coût fixe de 51,55 \$/kW-an prévu au Protocole d'entente est inférieur, d'une part, à celui d'un nouvel équipement de production d'électricité pour répondre à des besoins de pointe et, d'autre part, au coût pondéré des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2015-01.

Or, le coût moyen des contrats retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2015-01 est de 106 \$/kW-an.

Les modifications à l'entente GM n'ont aucun impact sur l'entente TCE, incluant sa disponibilité en période de pointe dès l'hiver 2016-2017. En effet, le Distributeur a entrepris des démarches afin d'obtenir des réservations de transport de court terme pour l'approvisionnement en gaz naturel de réseau de la centrale pour couvrir la période 2016-2019.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éric Fraser

ÉF/lm